

Le registre des plaintes, comportant notamment les mesures proposées, doit être déposé annuellement auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONDITION 12
COMPENSATION POUR LA PERTE
DE MILIEUX HUMIDES

Parc Éolien Nicolas-Riou S.E.C. doit élaborer un plan de compensation préliminaire pour contrebalancer les pertes de milieux humides. Celui-ci doit être approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans les six mois suivant l'émission du décret.

Ce plan doit présenter les efforts d'évitement et de minimisation et détailler les projets de compensation permettant de contrebalancer la perte résiduelle de milieux humides en privilégiant la restauration des milieux affectés ou d'autres milieux à proximité, ou encore la création de milieux humides. En dernier recours, la protection peut aussi être envisagée. Les options de compensation proposées doivent viser un bilan d'aucune perte nette de milieux humides, en superficie et en fonctions écologiques. Elles devront aussi favoriser, dans la mesure du possible, des milieux où la matteucie fougère-à-l'autruche est présente. Ce plan de compensation doit présenter les modalités d'un programme de suivi de ces milieux.

Un plan de compensation final, détaillant le ou les projets retenus ainsi que le programme de suivi, doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour autoriser la mise en exploitation du parc éolien. Les rapports de suivis doivent être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard trois mois après la réalisation de chaque suivi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64913

Gouvernement du Québec

Décret 394-2016, 18 mai 2016

CONCERNANT des modifications à certaines conditions et modalités de la contribution financière accordée à Bell Helicopter Textron Canada Limitée en vertu du décret numéro 139-2005 du 22 février 2005

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 139-2005 du 22 février 2005, Investissement Québec a été mandatée par le gouvernement du Québec pour accorder à Bell Helicopter Textron Canada Limitée (ci-après appelée «Bell Helicopter») une contribution financière remboursable par redevances d'un montant maximal de 115 000 000\$;

ATTENDU QUE cette contribution financière a été accordée selon des conditions et des modalités fixées par Investissement Québec;

ATTENDU QUE Bell Helicopter compte réaliser dans la ville de Mirabel un projet de conception, de développement et de mise au point des composantes nécessaires à l'assemblage final au Québec d'une nouvelle famille d'hélicoptères légers présentement assemblée aux États-Unis;

ATTENDU QUE Bell Helicopter a déposé une demande auprès d'Investissement Québec afin de modifier certaines des conditions et des modalités de la contribution financière dont celles rattachées au paiement des redevances afin de l'aider à réaliser ce projet;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit qu'Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines des conditions et des modalités de la contribution financière accordée à Bell Helicopter en vertu du décret numéro 139-2005 du 22 février 2005, le tout en fonction de nouvelles conditions et modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec afin de fixer des conditions et des modalités, de poser tout geste nécessaire, utile et souhaitable et de signer toute entente ou tout document selon des

conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien au présent décret et qui lui permettront d'exécuter le mandat qui lui est confié par le présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soient modifiées certaines des conditions et des modalités de la contribution financière accordée à Bell Helicopter Textron Canada Limitée en vertu du décret numéro 139-2005 du 22 février 2005, le tout en fonction de nouvelles conditions et modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit mandatée afin de fixer des conditions et des modalités, de poser tout geste nécessaire, utile et souhaitable et de signer toute entente ou tout document selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien au présent décret et qui lui permettront d'exécuter le présent mandat;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant de ces modifications à la contribution financière accordée en vertu du décret numéro 139-2005 du 22 février 2005 soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64914

Gouvernement du Québec

Décret 395-2016, 18 mai 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur qui se tiendra les 19 et 20 mai 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 19 et 20 mai 2016, une rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre associé aux politiques économiques du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, monsieur Philippe Dubuisson, dirige la délégation québécoise lors de la Rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur qui se tiendra les 19 et 20 mai 2016;

QUE la délégation québécoise, outre le sous-ministre associé, soit composée des personnes suivantes :

Madame Marie-Andrée Marquis, représentante du commerce intérieur, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

Madame Valérie Côté, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64915

Gouvernement du Québec

Décret 396-2016, 18 mai 2016

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 17 860 000 \$ à l'Université de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour le projet du Complexe des sciences à Outremont

ATTENDU QUE, par le décret numéro 757-2013 du 25 juin 2013, approuvant le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2011-2016, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a été autorisé à octroyer une aide financière au montant de 92 300 000 \$ à l'Université de Montréal pour le projet du Complexe des sciences à Outremont;